

Toulouse, le 12 mai 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230428 – n°192

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°A20220601-90 portant délégation de fonctions à Monsieur Loïc GOJARD ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de Réseau31 ;

Considérant la désignation, par arrêtés préfectoraux des 31 janvier et 5 février 2013 de RESEAU31 en tant qu'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation, sur les périmètres Garonne – Canal de Saint-Martory (n° 230), Hers-Mort (n°143) et Girou (n° 153) ;

Considérant l'autorisation unique de prélèvement d'eau pour l'irrigation jusqu'au 31 mai 2031 sur les périmètres Garonne – Canal de Saint-Martory (n° 230), Hers-Mort (n°143) et Girou (n° 153)

Considérant que pour mener à bien les différentes missions prévues à l'article R211-112 du code de l'environnement, ainsi que celles prévues par le protocole d'accord du 5 novembre 2011 entre la profession agricole et l'Etat, RESEAU31 met en place des moyens humains et organisationnels ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 27 octobre 2021 n° DL/CA/21-71 ;

Considérant que de nouvelles dépenses même financées en partie impacteraient les usagers agricoles ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les prestations de base d'organisme unique en priorité et d'y ajouter un renforcement modeste de la connaissance des assolements et une expérimentation de remontées instantanée de prélèvements sur la commune de Lavelanet de Comminges ;

Considérant que RESEAU31 recherche le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de ses missions d'organisme unique, estimé pour la saison d'irrigation 2023 à 99 957,41€ HT dont 59 974,45 € HT pour le périmètre Saint-Martory et 39 982,96 € HT pour le périmètre Girou et Hers-Mort.

décide

Article unique : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au titre des missions d'organisme unique attenantes à la saison d'irrigation 2023, une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant de prestations à réaliser de 99 957,41€ HT.

Loïc GOJARD

Vice-Président





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Haute-Garonne

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-05-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SMEA DE LA HAUTE-GARONNE

N° de SIREN: 200023596

Numéro Acte de la collectivité locale: 20230428_192_2

Objet acte: Subvention AEAG OU 2023

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5.1-Subventions de fonctionnement

Identifiant Acte: 031-200023596-20230512-20230428_192_2-DE

Rapport d'erreur(s):